

Lettre mensuelle d'information de la fédération autonome de la fonction publique territoriale N° 31 Juin 2016

7% DES RETRAITÉS DE LA CNRACL ONT BÉNÉFICIÉ DE SON FONDS D'ACTION SOCIALE



Le numéro 15 de Questions Retraite & Solidarité – Les études, publié en avril 2016 par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, est consacré aux bénéficiaires du Fonds d'action sociale de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

La CNRACL a mis en place depuis 1978 une politique d'action sociale à destination de ses pensionnés. Elle est mise en oeuvre par son Fonds d'action sociale (FAS), qui a pour objectifs essentiels de «prévenir la perte d'autonomie des retraités, d'accompagner les plus fragilisés et de favoriser le maintien à domicile». Il est alimenté par un prélèvement sur les cotisations des affiliés à la CNRACL.

En 2014, le montant des aides allouées par le FAS s'élevait à 113,6 millions d'euros. Ces aides ont concerné 7% des retraités de la CNRACL, avec un montant

moyen annuel attribué par bénéficiaire de 1.400 euros. L'étude fait apparaître plusieurs caractéristiques des bénéficiaires.

90% d'anciens agents de catégorie C

Relativement à l'ensemble des pensionnés de la CNRACL, ils sont plus âgés - 73 ans en moyenne –, et perçoivent plus fréquemment une pension d'invalidité : 16% sont dans ce cas. Les bénéficiaires du FAS sont à 90% d'anciens agents de catégorie C, qui reçoivent une pension en moyenne inférieure de 17% à celle perçue par l'ensemble des retraités du régime : elle s'élève à 1.060 euros par mois contre 1.230 euros pour l'ensemble.

Au final, concluent les auteurs de l'étude, deux «profils types» se dégagent : «Les bénéficiaires de pension d'invalidité, et les retraités âgés, souvent anciens agents de la fonction publique territoriale et hospitalière de catégorie hiérarchique C, du fait de leurs besoins plus spécifiques couplés à une pension modeste.» Ils soulignent que le FAS souhaite à l'avenir inscrire son action «dans la démarche de rapprochement entre les politiques d'action sociale menées par les différents régimes de retraite, prônée par la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement».



Localtis.info: Publié le 20/06/2016



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE:

un peu plus d'1,8 million d'agents recensés au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, 1 879 300 agents travaillaient au sein de 43 400 collectivités et établissements territoriaux, soit 1 608 000 équivalent temps plein (ETP). Sur les 1 879 300 agents recensés, il y avait 1 808 200 fonctionnaires et contractuels et 71 100 emplois aidés.

Ces chiffres sont issus du suivi national des effectifs de la FPT que vient de publier le CNFPT.

Depuis 2014, le CNFPT publie en partenariat avec l'Insee, la DGAFP et la DGCL un outil de présentation des données chiffrées relatives aux effectifs dans la FPT. Ces tableaux de bord s'appuient sur l'exploitation d'une nouvelle source statistique de l'INSEE : le système d'information sur les agents du secteur public (SIASP). L'analyse des données montre que hors emplois aidés, les effectifs des fonctionnaires et contractuels augmentent de 0,8 % au 31 décembre 2013, contre + 1,7 % en 2012.

Cette hausse de 0,8 % découle de deux tendances une diminution des effectifs des contractuels, liée vraisemblablement aux titularisations découlant de la loi Sauvadet de mars 2012 et l'augmentation de 1,6 % du nombre de fonctionnaires.

En 2013, le nombre d'emplois aidés a, quant à lui, progressé de 45 % en raison principalement de la montée en puissance du dispositif des emplois d'avenir.

Les agents titulaires représentent 74,5 % des effectifs territoriaux, la part des agents contractuels étant de 21,8 % et celle des emplois aidés de 3,8 %. C'est la catégorie C qui compte naturellement le plus grand nombre d'agents (76,2 %), suivie de la catégorie B (13,8%) et de la catégorie A (9,3 %). Le CNFPT note toutefois que cette répartition par catégorie hiérarchique ne peut être comparée aux répartitions des années précédentes car elle est issue d'une nouvelle façon de répartir les agents pour lesquels on ne pouvait affecter un cadre d'emplois les années précédentes (2,7 % de cadres d'emplois inclassables en 2012, contre 0,7 % en 2013). Le taux de féminisation dans la FPT est de 60,6 %.

MAIRE info: Publié le 14/06/2016

C'est le bloc communal qui est le principal employeur avec 61,4 % des effectifs territoriaux pour 77,3 % des collectivités. Son effectif hors emplois aidés est stable (+0,4 %) alors que son effectif tous statuts confondus a augmenté de 1,9 % entre 2012 et 2013. Comme au niveau national, cette hausse des effectifs est portée par celle des emplois aidés dont les emplois d'avenir : + 43 % en 2013.

Le bloc intercommunal représente quant à lui 14,6 % des effectifs (10,9 % pour les EPCI à fiscalité propre et 3,7 % pour les syndicats). Comparativement à l'ensemble de la FPT, la proportion d'agents contractuels y est plus importante (24,6 % contre 21,8 %).

Le CNFPT et le CGET vont développer une offre de formation commune pour les agents publics

Le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) et le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) ont signé un accord-cadre le 1er juin 2016, lors du Salon des maires. Ce texte définit les conditions de collaboration des deux parties pour professionnaliser les agents publics oeuvrant à l'égalité des territoires. Les deux partenaires mèneront des actions communes dans une vingtaine de domaines, dont l'accès à l'emploi, le développement économique, la politique de la ville et la lutte contre les discriminations. Deux projets concrets sont d'ores et déjà détaillés dans le document : le premier vise à former 10.000 agents pour «gérer le dialogue avec les habitants et les usagers sur le sujet de la laïcité». Le second concerne la formation des agents engagés dans le programme de réussite éducative, lors de leur prise de poste.

Localtis.info Publié le 14/06/2016

ANNICK GIRARDIN RESTE FERME FACE AUX REVENDICATIONS SYNDICALES



Dans une réponse aux 6 syndicats qui l'avaient interpellée, la ministre de la Fonction publique ferme la porte à toutes nouvelles demandes salariales et précise le calendrier en matière de concertation sur le temps de travail des fonctionnaires.

À l'écoute, mais pas aux ordres. C'est ainsi que l'on pourrait interpréter la réponse de la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, aux 6 organisations syndicales qui l'avaient sollicitée au début du mois pour débattre, avant le 15 juin, "d'un certain nombre d'enjeux importants" dans la fonction publique. "Je vous informe que mon agenda ne me permet de vous recevoir dans le délai très court que vous souhaitez", écrit la ministre dans un courrier daté du 13 juin et adressé à la FSU, FO, la CGT, Solidaires, la FAFPT et la CFTC.

Elle note, "en outre", que les points abordés par les syndicats – salaires, indemnitaire, emploi, carrières – "ont déjà fait l'objet d'échanges approfondis" ces dernières semaines. En matière salariale, Annick Girardin évoque l'annonce récente de la revalorisation

du point d'indice (+ 1,2 % d'ici février prochain) et la mise en oeuvre du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), notamment "la mesure de transfert primes-points", qui marque une revalorisation des rémunérations. Conseil commun le 27 juin Des gestes très significatifs, écrit-elle en substance, dans un contexte budgétaire difficile, fermant sans surprise la porte à toute autre revendication en matière salariale. Le courrier évoque par ailleurs le prochain Conseil commun de la fonction publique, le 27 juin, au cours duquel Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), présentera son rapport sur le temps de travail.

"Des groupes de travail seront organisés à compter de la rentrée prochaine afin d'envisager les mesures souhaitables", souligne la ministre, qui indique par ailleurs que le gouvernement "réaffirme son attachement aux 35 heures".

acteurs publics : Publié le 13/06/2016



Un recrutement par contrat est-il nécessaire pour valider le concours d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ?

Aucune procédure n'exige la détention d'un contrat, qu'il soit à durée déterminée ou indéterminée, pour faire valider la réussite à un concours quel qu'il soit. En outre, la procédure de recrutement dans la fonction publique territoriale présente la particularité de devoir concilier le principe du concours avec celui de la libre administration et la liberté de recrutement des collectivités territoriales. Aussi, la réussite à un concours ne vaut pas recrutement. Les lauréats inscrits sur une liste d'aptitude établie à l'issue du concours doivent postuler aux emplois vacants des collectivités territoriales.

Lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir, afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité peut recruter un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, c'est-à-dire par un contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable, sa durée pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans. La collectivité dispose ainsi de deux ans pour procéder au recrutement d'un agent titulaire.

Référence :

Question écrite de Christian Franqueville, n° 81940, J.O. de l'Assemblée Nationale du 7 juin 2016

La gazette: Publié le 30/07/2016



Fonction publique - Mandat syndical - Sanction disciplinaire - Suspension temporaire des fonctions - Interdiction d'accès aux locaux professionnels y compris pour l'exercice du mandat syndical - Atteinte à une liberté fondamentale (oui)

Une administration peut-elle interdire à un agent suspendu temporairement de ses fonctions l'accès aux locaux professionnels pour l'exercice de ses mandats représentatifs et syndicaux ?

Non: une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire des fonctions professionnelles d'un agent public investi de mandats représentatifs ou syndicaux n'est pas au nombre des cas dans les quels la loi prévoit la cessation ou la suspension des mandats représentatifs et syndicaux de l'agent concerné. En l'espèce une agent titulaire de la fonction publique territoriale, employée au sein d'un office public de l'habitat (où elle exerce des mandats de déléguée syndicale, secrétaire du comité d'entreprise et déléguée unique du personnel), avait été sanctionnée disciplinairement pour des faits relatifs notamment au financement d'un voyage du comité d'entreprise. Son employeur l'avait alors suspendue de ses mandats représentatifs et syndicaux et lui avait interdit, pour leur exercice, d'accéder aux locaux professionnels. Le juge des référés du Conseil d'Etat enjoint à l'OPH de mettre fin à la suspension de l'intéressée de ses mandats

représentatifs et syndicaux : aucun des faits invoqués pour motiver la sanction infligée à l'agent, et notamment pas celui relatif au financement d'un voyage du comité d'entreprise, n'est de nature à justifier l'interdiction d'accès aux locaux pour exercer ses mandats. Ainsi en décidant la suspension de l'agent de ses mandats représentatifs et syndicaux et en lui interdisant, pour leur exercice, d'accéder aux locaux professionnels, l'office public de l'habitat a porté une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale.

Référence:

Conseil d'État, Juge des référés, 5 février 2016, N° 396431

Observatoire Smacl: Publié le 07/06/2016

Les fonctionnaires, bête noire des Français et des... humoristes ?



Dans une tribune postée dans le Huffington Post à l'occasion de la première journée de la Fonction publique, Annick Girardin rappelle que si les Français sont profondément attachés à la notion de service public, ils ont en revanche la dent dure envers ceux qui l'incarnent au quotidien! Un amourvache à la française, qui a donné lieu ces dernières années à la création de nombreux sketchs « antifonctionnaires ».

Petit florilège de ces traits d'humour à découvrir ou re-découvrir.

« Les Français sont viscéralement attachés à leurs services publics et ils ont raison de l'être [...] Mais le moins que l'on puisse dire, c'est que cet amour débordant ne se reporte pas sur les femmes et les hommes qui font vivre ces services au quotidien. Car pour les Français, au contraire, le fonctionnaire cumule les tares. Déjà, il coûte cher. Et puis il est absentéiste, privilégié, surprotégé. N'en jetez plus... » écrit Annick Girardin dans les colonnes du Huffington Post.

La Gazette: Publié le 28/06/2016

Retrouvez toute l'actualité autonome sur notre site : www.fafpt.org